



JUGEMENT DU 1er SEPTEMBRE 2021  
5ème Chambre

N° PCL : 2021J00403  
SARL CALLIP LOISIRS  
N° RG: 2021P00426

**DEBITEUR**

SARL CALLIP LOISIRS 36 Avenue Du Docteur Schinazi  
33300 Bordeaux

RCS BORDEAUX 807 645 189 - 2014 B 4225

Représentant légal : Patrice Jacques PILLAC Gérant,  
demeurant 75 rue de Lacanau 33200 BORDEAUX

Comparaissant,

COMPOSITION DU TRIBUNAL

Décision contradictoire et en premier ressort,

Débats, clôture des débats et mise en délibéré lors de  
l'audience du 1er Septembre 2021 en chambre du  
Conseil où siégeaient Messieurs Pierre GUINCHARD,  
Président de Chambre, Alexandre BAUMBERGER,  
Jean-Claude BACH, Juges, assistés de Monsieur  
Adrien SAVADOGO, Greffier assermenté,

Le Ministère Public avisé,

Délibérée par les mêmes Juges,

Prononcée à l'audience publique du 1er Septembre  
2021,

La minute du présent jugement est signée par  
Monsieur Pierre GUINCHARD, Président de Chambre  
et par Monsieur Adrien SAVADOGO, Greffier  
assermenté.

N° RG : 2021P00426

N° PC : 2021J00403

A la date du 26 Août 2021, la société CALLIP LOISIRS SARL a déclaré au Greffe de ce Tribunal être en état de cessation des paiements, a souligné ne pas être en mesure de présenter un plan de redressement de l'entreprise, a requis l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire,

Le Ministère Public a été avisé de la procédure,

La société, qui est identifiée sous le n° 807 645 189 RCS BORDEAUX (2014 B 4225), a pour activité déclarée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux : parc de loisirs - organisation d'anniversaires - vente de confiseries et textiles - location salle et gonflables,

Constituée sous la forme de SARL, elle est donc commerciale de par sa forme et son objet et a son siège dans le ressort juridictionnel de ce Tribunal,

Au cours des débats en chambre du conseil, la société CALLIP LOISIRS SARL a présenté ses explications et confirmé les termes de sa déclaration,

#### MOTIVATION

Il résulte des pièces produites et des informations recueillies en chambre du conseil que :

- l'actif s'élève à 11.270,00 euros et le passif à 83.297,00 euros,
- il n'existe pas d'actif immobilier,
- au 31 décembre 2020, le chiffre d'affaires s'élevait à 81.329,00 euros et les bénéfices à 30.316,00 euros,
- aucun salarié n'est employé et ne l'a été au cours des six derniers mois,

La société CALLIP LOISIRS SARL a indiqué qu'elle considérait que sa situation était trop compromise pour qu'une solution de redressement puisse être envisagée,

La société CALLIP LOISIRS SARL est dans l'impossibilité de faire face à son passif exigible avec son actif disponible et se trouve en état caractérisé de cessation des paiements,

La situation de fait corroborée par les propres déclarations du dirigeant est probante de l'impossibilité manifeste de parvenir à un redressement,



Il convient dès lors de faire application des dispositions des articles L 640-1 suivants du code de commerce et d'ouvrir une procédure de liquidation judiciaire,

Il y a lieu de fixer la date de cessation des paiements conformément à l'article L 631-8 du code de commerce,

Le Tribunal dispose des éléments lui permettant de vérifier que les conditions mentionnées au 1<sup>er</sup> alinéa des articles L 641-2 et D 641-10 du code de commerce sont réunies. Il sera donc fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Les seuils prévus par l'article L 644-5 et fixés par l'article D 641-10 du code de commerce ne sont pas atteints. Le Tribunal dira donc que la clôture de la liquidation judiciaire sera prononcée au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

De désigner les organes de la procédure conformément à l'article L 641-1 de ce même code,

D'ordonner les mesures de publicité conformément à la loi et de dire que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

#### **PAR CES MOTIFS**

Le Tribunal, après en avoir délibéré,

Vu les articles L 640-1 et suivants du code de commerce,

Constate l'état de cessation des paiements de la société CALLIP LOISIRS SARL,

Ouvre une procédure de liquidation judiciaire à l'égard de :

La société CALLIP LOISIRS, au capital de 10.000,00 euros, identifiée sous le n° 807 645 189 RCS BORDEAUX (2014 B 4225), dont le siège social est à BORDEAUX (33300), 36 Avenue Du Docteur Schinazi, exerçant une activité de parc de loisirs - organisation d'anniversaires - vente de confiseries et textiles - location salle et gonflables, à BORDEAUX (33300), 36 Avenue Du Docteur Schinazi,

conformément aux dispositions du chapitre 1<sup>er</sup> du titre IV du livre VI du code de commerce,

Fixe provisoirement au 16 juin 2021 la date de cessation des paiements,



Dit qu'il sera fait application de la procédure simplifiée prévue aux articles L 644-1 et suivants du code de commerce,

Nomme Monsieur Yves LALANNE, Juge Commissaire et Monsieur Franck CHANQUOY, Juge commissaire suppléant,

Nomme la SCP SILVESTRI-BAUJET 23 rue du Chai des Farines 33000 BORDEAUX, en qualité de Liquidateur et dit que cette mission sera suivie par Maître Bernard BAUJET,

Confie en application de l'article L 641-2 alinéa 2 du code de commerce au liquidateur la mission de réaliser l'inventaire dans cette procédure,

Impartit aux créanciers pour la déclaration de leurs créances un délai de 2 mois à compter de la publication du présent jugement au BODACC,

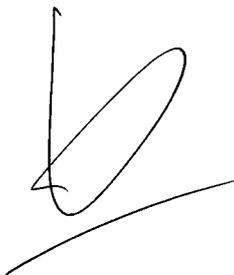
Dit que le Tribunal prononcera la clôture de la liquidation judiciaire au plus tard dans le délai de six mois à compter de la présente décision,

Ordonne la communication de la présente décision aux autorités citées à l'article R 641-6 du code de commerce,

Ordonne sans délai nonobstant toute voie de recours, la publication du présent jugement conformément à l'article R 641-7 du code de commerce,

Rappelle que l'exécution provisoire est de droit,

Dit que les dépens seront employés en frais privilégiés de liquidation judiciaire,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'L' followed by a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. J. U. & C.' with a long horizontal line extending to the right.